



Changement de convention collective et prime de vacances Syntec

Par **Wooshoo**, le **02/08/2011** à **14:44**

Bonjour,

Notre entreprise change de convention collective (de Métallurgie vers Syntec). Le changement s'est fait à partir de début juin et les 2 conventions cohabitent pendant un an.

Etant donné que la nouvelle convention, la Syntec, prévoit une prime de vacances (à verser entre mai et octobre), l'employeur est-il tenu de la verser cette année (2011)? L'employeur nous a signalé qu'il ne paierait pas la prime cette année mais qu'il la payera l'été prochain.

De plus, le changement de convention s'est fait via une notification faite par écrit à chaque employé. Nous avons donc attendu la première fiche de paye pour savoir quel sera notre nouveau coefficient et notre position mais là aussi, notre employeur nous dit que cela sera mis à jour l'an prochain.

Est-il en droit de ne pas nous verser la prime de vacances cette année et est il normal de ne pas avoir notre nouveau coefficient et notre nouvelle position avant juin prochain, date où la convention de la métallurgie sera totalement abandonnée?

D'avance, merci pour vos réponses

Par **P.M.**, le **02/08/2011** à **19:45**

Bonjour,

Il faudrait déjà savoir s'il y a des représentants du Personnel dans l'entreprise...

Par **Wooshoo**, le **02/08/2011** à **23:41**

Bonsoir,

Oui, nous avons un délégué du personnel.

Par **P.M.**, le **03/08/2011** à **09:59**

Bonjour,

Si l'employeur n'a fait que dénoncer la Convention Collective précédente normalement des négociations doivent être engagées...

Par **Wooshoo**, le **03/08/2011** à **10:16**

Bonjour,

Merci pour votre réponse. Nous allons engager les négociations.

Etant donné que nous ne sommes pas nombreux et que nous sommes novices en la matière, y a-t-il des points spécifiques qu'il ne faut pas oublier d'aborder durant ces négociations?

Par **P.M.**, le **03/08/2011** à **14:49**

Je vous conseillerais de vous rapprocher d'une organisation syndicale voire d'un avoxcat spécialiste...